

Démarche : Demande d'informations sur une parcelle - NIEVRE

Organisme : DREAL Bourgogne-Franche-Comté

Identité du demandeur

Email

Etablissement
SIRET

Dénomination

Forme juridique

Formulaire

Préambule: Les données à caractère personnels saisies via le présent formulaire et à destination des services de l'Etat ne seront transmises qu'avec votre accord. Votre anonymat sera ainsi préservé.

La loi du 30 juillet 2003 a institué une obligation d'information des acquéreurs et locataires (IAL) d'un bien immobilier sur certains risques majeurs auxquels est exposé ce bien.

Les vendeurs et bailleurs de biens immobiliers, situés dans des zones réglementées par :

- un ou des plans de prévention des risques (PPR),
- une zone de sismicité faible à forte,
- dans un secteur d'information sur les sols (pollution des sols),
- dans une zone à potentiel radon de niveau 3 (élevé),
- dans une zone d'un plan d'exposition au bruit d'un aéroport,
- ou sur un terrain ayant accueilli une ancienne installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) soumise à autorisation ou enregistrement ;

doivent en informer leurs acquéreurs ou locataires, au moyen d'un état des risques. Le non respect de ces obligations peut entraîner une annulation du contrat ou une réfaction du prix.

De façon plus générale, il y a une obligation d'information par le vendeur dans le cadre d'un contrat de vente en application de l'article 1112-1 du Code Civil.

Ce formulaire permet de vous guider dans les bases de données existantes dans le domaine des sites et sols pollués et de la reconversion des anciens sites ICPE.

Dans le cas où cette démarche ne permettrait pas de vous fournir le niveau d'information attendu, le formulaire vous permet déposer une demande d'information relative à une ou plusieurs parcelle(s).

Les demandes incomplètes ou exclues du champ du questionnaire ne seront pas traitées.

L'administration n'est pas tenue de répondre aux demandes abusives, portant sur une multitude de documents. En conséquence, la demande doit être ciblée et raisonnable, portant sur une adresse précise et non pas formulée de manière trop générale.

Identité du demandeur

Type de demandeur

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐

Demande d'informations sur une parcelle - NIEVRE

☐ Professionnel (Notaire)

☐ Professionnel (Autre)

Nom de l'entreprise

Numéro SIRET
SIRET

Dénomination

Forme juridique

Adresse courriel

Les notifications relatives à l'instruction de la demande seront envoyées à cette adresse.

Informations relatives au site concerné

Je confirme avoir consulté les bases de données disponibles :

La consultation des bases de données publiques suivantes est un préalable aux demandes d'informations

<https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees?page=1>

<https://www.georisques.gouv.fr/risques/basias/donnees#/>

<https://www.georisques.gouv.fr/risques/sites-et-sols-pollues/donnees#/type=instructions>

<https://www.georisques.gouv.fr/donnees/bases-de-donnees/secteurs-dinformations-sur-les-sols-sis>

<https://errial.georisques.gouv.fr/#/>

<https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>

Guide de recherche sur Géorisques : <https://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/recherche-d-informations-ssp-sur-georisques-a10852.html>

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Date de la consultation

Indiquez la date à laquelle vous avez consulté les bases de données mentionnées ci-dessus

Adresse du terrain

Département concerné

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ 21 - Côte d'Or

☐ 25 - Doubs

☐ 39 - Jura

☐

Demande d'informations sur une parcelle - NIEVRE

- ☐ 70 - Haute-Saône
- ☐ 71 - Saône-et-Loire
- ☐ 89 - Yonne
- ☐ 90 - Département de Belfort

N° de parcelle

Parcelles cadastrales concernées

Indiquer l'adresse, puis sélectionner la ou les parcelles cadastrales concernées par la demande sur la carte (utiliser le dernier outil Flèche).

Le site faisant l'objet de votre demande est-il concerné par une Servitude d'Utilité Publique (SUP)

Données à consulter sur : <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>

La servitude d'utilité publique constitue une limitation administrative au droit de propriété, instituées par l'autorité publique dans un but d'utilité publique. Elles sont susceptibles d'avoir une incidence sur la constructibilité et plus largement sur l'occupation des sols.

Les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols (SUP) constituent des charges qui existent de plein droit sur tous les immeubles concernés et qui peuvent aboutir :

- soit à certaines interdictions ou limitations à l'exercice par les propriétaires de leur droit de construire, et plus généralement le droit d'occuper ou d'utiliser le sol ;
- soit à supporter l'exécution de travaux ou l'installation de certains ouvrages, par exemple les servitudes créées pour l'établissement des lignes de transport d'énergie électrique ;
- soit, plus rarement, à imposer certaines obligations de faire à la charge des propriétaires (travaux d'entretien ou de réparation).

Ces limitations administratives au droit de propriété peuvent être instituées au bénéfice de personnes publiques, de concessionnaires de services ou de travaux publics...

Pour en savoir plus : <https://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/servitudes-d-utilite-publiques-a10851.html>

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Le site faisant l'objet de votre demande est-il concerné par un Secteur d'Informations sur les Sols (SIS)

Données à consulter sur : <https://www.georisques.gouv.fr/donnees/bases-de-donnees/secteurs-d-informations-sur-les-sols-sis>

Les secteurs d'information sur les sols (SIS) concernent des terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie la conservation de la mémoire et la réalisation d'études de sols et de mesures de gestion de la pollution en cas de changement d'usage de ces terrains. Ces études et mesures visent à préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publiques et l'environnement.

Il appartient au maître d'ouvrage de se rapprocher d'un bureau d'études certifié par le laboratoire national de métrologie et d'essais (LNE, voir <https://www.lne.fr/fr/service/certification/certification-reglementaire-sites-sols-pollues> pour s'assurer de la compatibilité de l'état du site avec le futur usage en application de l'article L. 556-2 du code de l'environnement.

Ce bureau d'études remettra alors une attestation qui devra figurer dans la composition du dossier de permis de construire ou de permis d'aménager.

Demande d'informations sur une parcelle - NIEVRE

Pour en savoir plus : <https://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/les-secteurs-d-information-sur-les-sols-sis-r3494.html>

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Le site faisant l'objet de votre demande est-il concerné par un ancien site industriel classé ICPE, un site pollué ou un site référencé dans la cartographie des anciens sites industriels et activités de services (CASIAS)?

Données à consulter sur :

<https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees?page=1> (ICPE)

<https://www.georisques.gouv.fr/risques/sites-et-sols-pollues/donnees#/type=instructions> (site pollué)

<https://www.georisques.gouv.fr/risques/basias/donnees#/> (CASIAS)

En application de l'article L556-1 du Code de l'Environnement, sur les terrains ayant accueilli une installation classée mise à l'arrêt définitif, lorsqu'un usage différent est ultérieurement envisagé, le maître d'ouvrage à l'initiative du changement d'usage doit définir les mesures de gestion de la pollution des sols et les mettre en œuvre afin d'assurer la compatibilité entre l'état des sols et la protection de la sécurité, de la santé ou de la salubrité publiques, l'agriculture et l'environnement au regard du nouvel usage projeté.

Le maître d'ouvrage à l'initiative du changement d'usage fait attester de cette prise en compte par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués. La liste des bureaux d'études certifiés est consultable sur <https://www.lne.fr/fr/service/certification/certification-reglementaire-sites-sols-pollues>.

Pour en savoir plus : <https://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/reconversion-d-un-ancien-terrain-icpe-a10761.html>

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Nom du dernier exploitant ICPE si connu

Si ce nom est connu du demandeur et/ou identifié dans les bases de données consultées. Attention, ce nom est souvent différent du nom du propriétaire du terrain

Votre demande

Contexte de votre demande

Sélectionner le ou les choix correspondant(s) au contexte de votre demande

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

☐ Vente

☐ Location

☐ Reconversion

☐ Modification d'aménagement

☐ Certificats d'urbanisme

Contexte de votre demande

Précisez le contexte de votre demande

Demande d'informations sur une parcelle - NIEVRE

Objet de votre demande

Compte-tenu des informations consultées dans le cadre du renseignement du présent formulaire, précisez ici votre demande d'informations.

J'ai lu l'avertissement suivant

Les demandes incomplètes ou exclues du champ du questionnaire ne seront pas traitées. L'administration n'est pas tenue de répondre aux demandes abusives, portant sur une multitude de documents. En conséquence, la demande doit être ciblée et raisonnable, portant sur une adresse précise et non pas formulée de manière trop générale.

L'absence de réponse dans un délai d'un mois signifie qu'aucun élément d'information complémentaire aux bases de données que vous avez consultées n'a été identifié par la DREAL.

Dans le cas contraire nos services reviendront vers vous par le biais de l'outil Démarches Simplifiées.

Lorsque les documents demandés nécessitent d'être consultés sur place, les modalités de rendez-vous seront précisées directement dans la réponse fournie.

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non